

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBERATION N° 2023-146

Avenant n° 2 au contrat de concession électricité relatif au périmètre de la concession - commune de CREYS-MÉPIEU

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération de la commune de Creys-Mépieu du 28 septembre 2023 sollicitant l'adhésion à TE38 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération de la commune de Creys-Mépieu du 28 septembre 2023 approuvant le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés comprenant un engagement de la part d'ENEDIS sur un programme d'investissement sur la période 2021-2025 ;

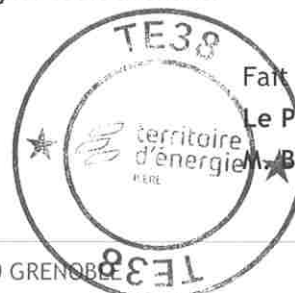
Vu la délibération du comité syndical de TE38 du 11 décembre 2023, approuvant l'intégration de la commune de Creys-Mépieu à la concession départementale du service public de distribution et fourniture aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : x Voix Pour (Collège 1)

DÉCIDENT

- D'acter le nouveau périmètre de la concession de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité ;
- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession électricité relatif à ce changement de périmètre de la concession de TE38 avec ENEDIS et EDF ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)